

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire.

Etaients présents :

Mmes et MM BEAUJARD Katia, HAFFREINGUE Bruno, LESCUYER Annick, DIDIER Pascal, EDARD Isabelle, HAZART Florent, HUBICHE Maxime, HUSSON Joël, JOBART Pascal, SAUVAGE Sylvie, TOURET Gilberte.

Absent(e)s excusé(e) :

M. GOURMAND Joël qui a donné pouvoir à HUBICHE Maxime,
Mme ZAKRETA Stéphanie qui a donné pouvoir à BEAUJARD Katia,
MM FOUCHAL Hacène

Madame TOURET Gilberte a été désignée secrétaire de séance.

Madame Katia BEAUJARD ouvre la séance à 19H30

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition 2021
2. Budget primitif et subventions 2021
3. CUGR : statuts
4. Bâtiment kiné
5. ONF
6. DIA
7. Informations diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des présents.

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Délibération n°2021 04 20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 mars 2021

Considérant la suppression de la taxe d'habitation pour la commune en 2021 et sa compensation par l'Etat, et suite aux directives de la DGFIP, il convient dès lors que le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % soit automatiquement ajouté au taux communal de 23,68 % voté par la commune en 2020. Ainsi le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 39,19 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,19 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,67 % (inchangée)
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

2- BUDGET PRIMITIF ET SUBVENTIONS 2021

A. Subventions 2021 (délibération n°2021 04 21)

Madame LESCUYER Annick présente au conseil les subventions de fonctionnement pouvant être votées aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour ; selon les résultats ci-dessus formulés,

- ☞ Accorder l'intégralité des subventions telles que présentées ci-dessus,

ASSOCIATIONS	2021	VOTES
ADMR	500,00 €	14 voix POUR
LES ADOPTES	1 500,00 €	13 voix POUR ET 1 non votant
AMICALE SAINT REMY	300,00 €	14 voix POUR
APE MONT d'HOR	150,00 €	13 voix POUR ET 1 non votant
APE HERMONVILLE	1 170,00 €	13 voix POUR ET 1 non votant

ASSOCIATION SPORTIVE DE BRIMONT	300,00 €	14 voix POUR
ATELIER et LA MAIN	100,00 €	14 voix POUR
CERCLE de l'AMITIE	600,00 €	14 voix POUR
ENTENTE BOUVANCOURT HERMONVILLE	100,00 €	14 voix POUR
FANFARE de BOURGOGNE	600,00 €	14 voix POUR
MISSION LOCALE	150,00 €	14 voix POUR
NC FOOTBALL CLUB	500,00 €	14 voix POUR
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	14 voix POUR
SECOURS POPULAIRE	100,00 €	13 voix POUR
VILLANELLE	300,00 €	13 voix POUR et 1 non votant
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE HERMONVILLE	1500,00 €	13 voix POUR et 1 non votant
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERN. HERMONVILLE	620,00 €	13 voix POUR et 1 non votant
PAPILLONS BLANCS	150,00€	14 voix POUR
TOTAL SUBV ASSOC. C/6574	8 740,00 €	
CCAS C/657362	14 000,00 €	14 voix POUR
TOTAL CHAPITRE 65 : c/6574 + c/657362	22 740,00 €	

☞ Autoriser le Maire a signé tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

B. Budget primitif 2021 (délibération n°2021 04 22)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT - VOTE PAR CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Propositions BP 2021	VOTE
11	Charges à caractère général	210 748,00 €	unanime
12	Charges de personnel et frais assimilés	503 000,00 €	unanime
14	Atténuations de produits	330 700,00 €	unanime
65	Autres charges de gestion courante	75 642,00 €	unanime
Total des dépenses de gestion courante		1 127 350,00	
66	Charges financières	1 700,00 €	unanime
67	Charges exceptionnelles	- €	unanime
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	unanime
022	Dépenses imprévues	37 260,00 €	unanime
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 159 050,00	
23	Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 159 050,00 €	unanime

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Propositions BP 2020	VOTE
13	Atténuations de charges	9 000,00 €	unanime
70	Produits des services, du domaine, ventes...	146 550,00 €	unanime
73	Impôts et taxes	703 569,00 €	unanime
74	Dotations et participations	182 862,00 €	unanime
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €	unanime
Total des recettes de gestion courante		1 123 981,00 €	
76	Produits financiers	5 069,00 €	unanime
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 129 050,00 €	unanime
R002 Résultat reporté		30 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 159 050,00 €	unanime

SECTION DE INVESTISSEMENT - VOTE PAR OPERATIONS

Libellé	PROPOSITION BP 2021		VOTE
	DEPENSES	RECETTES	
Op. equ : 12 - Eglise	20 000,00 €	18 555,66 €	unanime
Op. equ : 13 - Accueil petite enfance	55 000,00 €		unanime
Op. équ : 28 - JEUNESSE	18 000,00 €		unanime
Op. équ : 29 - Bâtiment kiné	11 000,00 €		unanime
Op. equ : 49 - PLACE DE LA MAIRIE	500,00 €		unanime
Op. équ : 50 – Local com. 1 bis rue de l'Egli	2 683,00 €		unanime
Op. equ : 10002 - Voirie	79 731,00 €		unanime
Op. equ : 10003 - MAIRIE	30 500,00 €		unanime
Op. equ : 10006 - Atelier municipal	22 700,00 €		unanime
Total des dépenses et des recettes d'équipement	240 114,00 €	18 555,66 €	unanime
OPERATION OPFI	64 350,53 €	30 995,55€	unanime
Écriture d'ordre budgétaire 021+ 041	0 €		unanime
TOTAL DEPENSES/RECETTES	304 464,53 €		unanime
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE R001		289 353,36 €	unanime
Reste à réaliser	34 703,66 €		
MONTANT GLOBAL DEPENSES /RECETTES	339 168,19 €	555 060,34 €	unanime
SUREQUILIBRE de la section investissement		215 892,15 €	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET 2021

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit de fonctionnement à voter au titre du présent budget	1 159 050,00 €	1 129 050,00 €
		+	
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	- €	- €
	002 résultat de fonctionnement reporté	- €	30 000,00 €
		=	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 159 050,00 €	1 159 050,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit d'investissement à voter au titre du présent budget y compris le 1068	304 464,53 €	265 706,98 €
		+	
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	34 703,66 €	- €
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	- €	289 353,36 €
		=	
	TOTAL INVESTISSEMENT	339 168,19 €	555 060,34 €
		=	
	TOTAL DU BUDGET 2021	1 498 218,19 €	1 714 110,34 €
		Suréquilibre de	215 892,15 €

3- CUGR STATUTS

Madame le Maire explique :

Par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été modifiés :

- pour intégrer la reprise de la compétence scolaire et périscolaire de la commune de Les Mesneux à compter du 07 juillet 2021 et

- suite à la fermeture des écoles des communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Serriers, Chamery suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil (pôle Champagne Vesle), de Saint-Hilaire-Le-Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe), et de l'école de Pomacle sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel.

Par ailleurs, il y a eu un toilettage sur les bâtiments scolaires et l'école d'Hermonville devient une école primaire suite à une demande de l'Education Nationale.

Ces nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres, la délibération proposée est la suivante :

Délibération n°2021 04 23 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims à l'unanimité des présents.

4- BATIMENT KINE

Délibération n°2021 04 24

Monsieur Haffreingue prend la parole :

Suite aux travaux actés lors du précédent conseil municipal, nous avons reçu le 2^{ème} devis pour le changement des fenêtres du bâtiment kiné (comprenant 1 poteau central, 2 sous-bassement, fenêtres coulissantes et fixes en double vitrage, habillage).

Les 2 devis s'élèvent respectivement à :

- 10 248 € TTC pour l'entreprise PALA
- 12 300 € TTC pour l'entreprise GCAM

Après délibération le conseil municipal retient à l'unanimité des présents le devis de l'entreprise PALA pour un montant de 10 248 € TTC.

5- ONF

Délibération n°2021 04 25 (Annule et remplace la délibération n°2020 10 75)

Le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, conformément à l'article L211-1 du Code forestier :

TERRITOIRE COMMUNAL D'HERMONVILLE			
Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface
E	468	Marais de la Chapelle	0 ha 05 a 01 ca
E	469	Marais de la Chapelle	0 ha 07 a 50 ca
E	470	Marais de la Chapelle	0 ha 03 a 84 ca
Total application			0 ha 16 a 35 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire d'Hermonville, pour signer tous engagement avec l'ONF concernant ces parcelles

6- DIA

2 DIA avec maisons : parcelles AA110 et AD1

7- INFORMATIONS DIVERSES

- API : tarifs inchangés pour la micro-crèche.

- Madame FREDERICO remercie pour l'avis positif du conseil municipal. Elle poursuit ses démarches auprès des organismes financiers et nous tient au courant de la suite donnée à cet investissement. Il conviendra de revoir techniquement l'installation d'un compteur.
Elle ne voit pas d'objection pour l'installation d'un camion burger itinérant (chez Jeanne) le jour de fermeture de sa pizzeria, soit les lundis. Un droit de place forfaitaire pourrait être demandé de l'ordre de 200 €/an (tarif pratiqué sur les communes voisines pour une installation/semaine).
- Proposition d'un médecin urgentiste d'installer un centre de vaccination sur Hermonville, salle Saint-Rémy. Des problèmes se posent sur le standard téléphonique (pour la prise de rendez-vous sans que le secrétariat de mairie soit impacté, le ménage, la gestion des arrivées...). L'avis sera sollicité auprès de la Préfecture et de l'ARS, seuls décisionnaires.
- Prochain conseil municipal le lundi 10 mai à 19h30

Séance levée à 21H30

NOM Prénom	SIGNATURE
BEAUJARD Katia	
HAFFREINGUE Bruno	
LESCUYER Annick	
DIDIER Pascal	
TOURET Gilberte	
EDARD Isabelle	
CHRETIEN Gérard	
JOBART Pascal	
FOUCHAL Hacène	
HUSSON Joël	
SAUVAGE Sylvie	
ZAKRETA Stéphanie	
HAZART Florent	
GOURMAND Joel	
HUBICHE Maxime	